

Mairie de RICHEVILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04.04.2022

Le 04 avril 2022 à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de Richeville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Roland DUBOS, Maire ;

Présents : M. Maxime LAFOLIE adjoint, M. Bernard DELACOUR, M. Thierry BENJAMIN, Mme Hélène SALINGUE, Mme Adeline BUTEZ, Mme Elisabeth PERRICHON.

Membres en exercice : 09

Membres présents : 07

Absentes excusées: Mme Marie-Andrée DESCHAMPS, Mme Corinne CHERIOT

Pouvoir : de Mme Corinne CHERIOT à M. Bernard DELACOUR

Le quorum étant atteint, M. le maire ouvre la séance

Secrétaire de séance : Mme Hélène SALINGUE

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2022 est lu, approuvé et signé.

L'ordre du jour a été approuvé.

1) Approbation du Compte de Gestion 2021 de la Commune

Sous la présidence de M. Roland DUBOS, les membres présents du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité, le Compte de Gestion 2021 de la commune dressé par M. Jean-Marie JOSSE, Responsable Service de gestion comptable des Andelys.

2) Vote du Compte Administratif 2021 de la commune

M. Roland DUBOS, Maire a présenté le Compte Administratif 2021 de la commune puis s'est retiré pour le vote.

Sous la présidence de Mme Elisabeth PERRICHON, les membres présents du Conseil Municipal votent à l'unanimité le Compte Administratif 2021 de la commune qui présente un excédent total de fonctionnement de 41 153,77 €.

3) Affectation du résultat 2022

Les membres présents du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité affectent le résultat de la section de fonctionnement de 41 153,77 € en excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 du BP 2022.

4) Vote des taux des taxes locales 2022

Considérant que la commune de Richeville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population, après en avoir délibéré à l'unanimité les membres présents du Conseil Municipal décident de porter les taux comme suit :

- Taxe Foncière des Propriétés Bâties de 31,24 % à 32,80 %
- Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties de 21,07% à 22,12 %

en appliquant le coefficient de la variation proportionnelle de 1,049930.

5) Subventions 2022

Les membres présents du conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décident d'accorder les subventions communales pour un montant de 1900,00 €. Le détail de ces subventions est consultable à la mairie.

6) Indemnités de gardiennage église 2022

Les membres présents du conseil municipal après en avoir délibéré décident à l'unanimité d'accorder l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2022 d'un montant de 120,97 € et sera versée à l'Abbé Pascal Leroux de la paroisse d'Etrépnay/Gisors

7) Vote du Budget Primitif 2022

M. le maire présente le Budget Primitif 2022 aux membres présents du conseil municipal qui après en avoir délibéré à l'unanimité votent le budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 192 553,27 € en section de fonctionnement et 61 284,76 € en section d'investissement.

8) CCVN : Administration Générale – Modification des statuts de la Communauté de Communes – SUPPRESSION DE LA COMPETENCE LOGEMENT ET CADRE DE VIE DES STATUTS

Les membres présents du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver la modification statutaire de Communauté de Communes - suppression de la compétence logement et cadre de vie des statuts.

9) Protection sociale complémentaire des agents, lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation.

Les membres du Conseil municipal à l'unanimité décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2023 et d'autoriser M. le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

10) Document Unique

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales, le Centre de Gestion propose une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de prestation pour l'ensemble des collectivités pour la mise à jour du Document Unique la formule du groupement de commandes

Les membres présents du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent M. le maire à signer un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre de Gestion de l'Eure.

11) Informations diverses

M. le maire :

- informe qu'il n'a pas d'information à ce jour concernant la sortie de la commune du SIVOS du Vexin ;
- Concernant l'éclairage dans l'abri bus il a proposé une solution de se brancher sur l'éclairage public ;
- Rappelle les élections présidentielles du dimanche 10 avril 2022 ;
- fait part de la retraite définitive de Mme Claire Dubos. Elle sera remplacée pour la distribution du courrier de la commune par Mme Peggy Merrien, mais continuera à élaborer le bulletin municipal.
- M. Lafolie informe qu'un mail a été fait au notaire de Mme Normand Huguette et M. Leboullenger pour demander ce qu'il en est des successions parce que les terrains se dégradent. Pas de retour à ce jour ;

12) Questions diverses

Mme Perrichon pose la question pourquoi une nouvelle carte électorale ? Réponse à chaque élection présidentielle il y a une refonte des listes électorales donc nouvelles cartes ;

Mme Perrichon demande pourquoi la commune n'adhère pas à Facebook. M. le maire lui répond qu'il n'y tient pas, peur du piratage et des messages de mauvais augures et charges supplémentaires.

Mme Adeline Butez relance le problème avec le terrain de l'ancien propriétaire qui est non entretenu (plein de boue, coupe non ramassée). M. le maire va l'appeler et lui sommera de faire le nécessaire ou il engagera la procédure de mise en demeure ;

Mme Salingue demande à M. le maire de faire un courrier à M. Jean Philippe Pétilion pour lui rappeler le respect de la Charte du bon voisinage. M. le maire va envoyer un courrier et en profitera pour envoyer également pour rappel l'arrêté 02 2021 portant interdiction de boues sur les chaussées. Ce rappel sera fait à l'ensemble des agriculteurs exploitant dans la commune.

Mme Perrichon demande si M. Chaplain (Mezières Paysage) passe la débroussailleuse sur les bordures du chemin derrière sa maison La réponse de M. le maire est non, il appartient aux riverains d'entretenir le pied de leur haies.

Séance levée à 20 h40

Le maire
Roland DUBOS

